

<https://philosophie.ac-normandie.fr/spip.php?article207>



Philosophie

Le combat des Lumières est devant nous

- Publications et formation - Relai de publications diverses -

Date de mise en ligne : vendredi 16 janvier 2015

Copyright © Philosophie - Espace pédagogique académique - Tous droits
réservés

Choc immense de l'attentat de Charlie Hebdo que l'on devrait plutôt qualifier de « massacre », comme l'observe Luz : des journalistes, des dessinateurs et des membres du journal abattus froidement pour, disent les tueurs, « venger le prophète » de l'affront d'avoir été représenté. A Paris, massacre méthodique d'auteurs pour des idées, des dessins, élimination (heureusement partielle) par les armes d'une rédaction, d'un journal. La France n'avait jamais connu cela. Elle avait bien connu des violences extrêmes invoquant la religion, il y a... quelques centaines d'années. Mais celles-ci semblaient lointaines, oubliées.



Des manifestants brandissent une série d'affichette revendiquant l'appartenance à une seule communauté que l'on soit musulman, juif ou catholique.

Photo : Bertrand Guay. AFP

Dans les réactions recueillies auprès de lycéens français après l'attentat à Charlie Hebdo, que ce soit dans les journaux ou par des ami(e)s enseignant(e)s qui s'en sont fait l'écho, un certain nombre d'élèves disaient : « on ne rigole pas avec la religion », « la liberté d'expression ne vaut pas si on offense la religion », « on n'a pas le droit de blasphémer », « on ne va pas laisser insulter le prophète, c'est normal de se venger », « on n'a pas le droit de caricaturer le Prophète »... Ces élèves â€” qui n'étaient pas tous musulmans â€”, comme d'autres personnes sur la Toile, ne justifiaient pas nécessairement les meurtres, mais leur trouvaient cette « bonne raison ». L'accablement que suscite une telle réaction, qui suit le choc immense de l'attentat lui-même, conduit à penser que l'Ecole, les canaux de la diffusion du savoir, les intellectuels, nous-mêmes ne parvenons pas, aujourd'hui, à transmettre certains éléments philosophiques et historiques capitaux, que ceux-ci sont d'ailleurs à peine pris en compte par nombre de chercheurs et d'intellectuels qui colportent une vision tronquée de la laïcité et dans ses conditions de possibilité ou « nécessité », qu'il y a donc urgence à les rappeler et à les diffuser.

Ces éléments renvoient essentiellement aux Lumières et à leur combat pour la liberté de penser, et aux combats antérieurs et postérieurs pour décrocher l'Etat des Eglises. Et ces combats intellectuels, philosophiques, politiques, sont nés, eux-mêmes, d'expériences de violences théologico-politiques, de meurtres effectués (parfois par l'Etat) au nom de la religion, de tentatives d'intimidation ou d'écrasement de la liberté de penser. Je ne rappelle que quelques-uns de ces épisodes, que les philosophes des Lumières ont souvent cités comme des signes montrant d'âge en âge la nécessité de combattre la volonté d'hégémonie totale de la religion sur le champ de la pensée et des comportements. L'accusation de blasphème ou d'hérésie y était chaque fois au principe d'une violence, d'un meurtre ou d'une tentative de faire taire une pensée vraie.

. **Giordano Bruno et l'infinité des mondes.** Le savant italien, profus et prolixe, avait émis moult hypothèses audacieuses sur l'univers, Dieu, la Nature... Entre autres chefs d'accusation de son procès par l'Inquisition, sa proclamation de l'infinité des mondes était jugée hérétique parce qu'elle réduisait à peu de chose l'événement de l'Incarnation en un monde et un temps précis, il s'agissait donc, selon les actes du procès, d'un « blasphème » contre le Christ. Il est vrai que Bruno avait par ailleurs écrit que la seule incarnation acceptable pour Dieu serait l'infinité même de l'Univers et que Jésus était un habile homme, un « mage » peut-être, mais non le Fils de Dieu. Bruno refusa de se rétracter, et fut brûlé vif sur la belle place de Rome, Campo dei Fiori, le 17 février 1600. Dans l'Encyclopédie, Diderot cite Bruno en tant qu'il « encourage par son exemple et par ses écrits les hommes à penser d'après eux-mêmes ».

. **Galilée et le « despotisme théologique ».** Le procès de Galilée a été érigé par les Lumières en scène originelle de l'affrontement entre la vérité scientifique et une vision du monde abusivement estampillée seule conforme aux Ecritures. Galilée, certes, ne fut pas accusé d'être un blasphémateur, mais la thèse de la centralité du Soleil dans l'univers fut bien déclarée « hérétique ». Dans Le Discours préliminaire de l'Encyclopédie (1751), D'Alembert évoque ainsi « un tribunal que la religion réprouve, quoique occupé par ses ministres » qui « condamna un célèbre astronome pour avoir soutenu le mouvement de la Terre, et le déclara hérétique. C'est ainsi que l'abus de l'autorité spirituelle réunie à la temporelle forçait la raison au silence ; et peu s'en fallut qu'on ne défendît au genre humain de penser ». D'Alembert nomme cet abus « despotisme théologique ».

. **Le geste du chevalier de La Barre.** L'affaire du chevalier de La Barre est d'un autre ordre dans la mesure où ici, ce n'est pas une prétention de vérité philosophique ou scientifique émise par un philosophe ou un savant qui est en cause, mais le simple geste, jugé blasphématoire, d'un citoyen de dix-neuf ans. En 1766, le jeune homme est accusé, à Abbeville, de ne pas avoir enlevé son chapeau au passage d'une procession religieuse. Fouillant chez lui, on trouve des œuvres « séditeuses ». Il sera torturé, condamné à avoir la langue tranchée et le corps brûlé, on jettera dans les flammes le Dictionnaire philosophique de Voltaire, qui avait pris, en vain, sa défense.

On pourrait évidemment citer bien d'autres exemples des persécutions menées au nom de la religion, d'autres épisodes sanglants, d'autres symboles, mais ceux-ci ont constitué des expériences négatives particulièrement frappantes qui ont nourri l'indignation et l'action des philosophes des Lumières et des citoyens attachés à la liberté de penser et de croire ou de ne pas croire, d'exprimer ses vues sur l'univers, Dieu et le monde, d'énoncer des idées ou d'adopter des attitudes jugées hérétiques ou « blasphématoires ».

. **Le principe de Bayle.** Au-delà même de la défense de ces libertés, c'est la contradiction entre des religions censées, en principe, prôner l'amour du prochain ou des « frères » humains et la violence déchaînée en leur nom qui était la cible de toutes ses réflexions. Dès la fin du XVII^e siècle, dans son Commentaire philosophique sur ces paroles de Jésus-Christ : « Contrain-les d'entrer ou Traité de la tolérance universelle » (1686), Pierre Bayle a dégagé le principe fondamental qui devrait commander l'interprétation des écritures religieuses pour que celle-ci soit conforme à une morale partagée par tous, à la « raison pratique » : « tout sens littéral qui contient l'obligation de faire des crimes est faux », c'est-à-dire que toute interprétation d'un passage d'un texte « sacré » qui conduirait à légitimer la persécution d'autrui, la contrainte sur sa liberté de croire ou de penser, ou a fortiori son meurtre, est erronée au regard de ce qui doit être le contenu vrai des religions (ou de la religion chrétienne, pour Bayle), c'est-à-dire une morale conforme à la raison. Tous les comportements lésant autrui, niant sa liberté ou portant atteinte à sa vie pour des points de dogme sont incompatibles avec la juste compréhension d'une religion telle qu'elle peut exister harmonieusement dans un cadre où elle n'apparaîtrait pas comme une menace pour les individus.

Bayle, D'Alembert, Voltaire, furent à des titres divers parmi les sources intellectuelles de la laïcité. Avant la loi de 1905, celle-ci, sous les noms de sécularisation, de liberté d'opinion et d'expression, se traduit sous la Révolution par la proclamation de l'égalité de droits quelle que soit la religion du citoyen, c'est-à-dire par la reconnaissance du statut de citoyen aux protestants et aux juifs, par un découplage entre citoyenneté et confession. Elle se traduit aussi dans la Déclaration des droits de l'homme, par la reconnaissance de la liberté d'opinion : « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses » (Article 10). Pourquoi cette précision ? On voit bien que ce « même » renvoie à la

prétention des religions à un traitement d'exception » idée qui transparaît encore dans les jugements du type : « on ne plaisante pas avec les religions », « la liberté d'opinion ou d'expression s'arrête là où commence la religion ». Or la Déclaration de 1789 rejette précisément cette prétention à l'exception en rappelant que la liberté d'opinion et d'expression concerne aussi et tout autant que le reste l'opinion vis-à-vis de la religion, et inclut donc le droit d'émettre les jugements que l'on veut sur Dieu et ses prophètes.

Faut-il le préciser ? Cette histoire « ces histoires » ne concerne pas seulement « notre » passé chrétien et européen, la France et les Eglises chrétiennes. Il est vrai que la violence religieuse y était plutôt le fait d'instances officielles que d'individus ou de groupes particuliers, mais ce fut loin d'être toujours le cas : le point de départ de l'affaire du chevalier de La Barre est un mouvement de population, et sans doute une vengeance personnelle qui a utilisé l'accusation de blasphème. Aujourd'hui la violence religieuse a des relais étatiques et non-étatiques, des tribunaux d'Etat et des organisations terroristes, des « partisans déterritorialisés », comme dirait Carl Schmitt, qui se recrutent dans toutes les nationalités. L'histoire des violences commises au nom du respect inconditionnel de la religion et de ses prophètes, de son statut d'exception « sacrée » à la liberté d'opinion, de critique y compris de caricature » continue sous nos yeux, de la pire manière.

[Notons que des accusations de blasphème ont été portées, en Europe et aux Etats-Unis, contre des artistes par des associations chrétiennes fondamentalistes. Et relevons aussi que les conflits confessionnels, font des victimes musulmanes, parfois du fait d'autres confessions (comme en Inde), parfois suivant des lignes de partage internes entre islam chiite et islam sunnite. Mais c'est un fait, la liste des persécutés et des exécutés au nom de la religion est aujourd'hui infiniment longue en terres d'islam.]

Ces jours-ci même, en Turquie le pianiste Fazil Say a été condamné à un an et demi de prison pour « insulte envers l'islam », en Arabie saoudite le blogueur Raif Badawi a été condamné à dix ans de prison et flagellé pour le même « motif ». Pourtant, la revendication de la liberté de philosopher et de penser a également une longue histoire dans la tradition musulmane, qui conduisit Leo Strauss à parler de « Lumières du Moyen Age », notamment pour l'Andalousie musulmane (Averroès, dans le sillage d'Avicenne) et Alain de Libera à évoquer « l'invention musulmane de l'intellectuel ». La régression massive que représentent aujourd'hui l'islamisme politique et ses prétentions totales entend faire table rase, quand elle les connaît, de ces germes à actualiser d'une liberté de penser et de s'exprimer qui n'est nullement une revendication « occidentale », mais une revendication de la raison et de la liberté humaines qui a eu et a toujours d'innombrables relais dans l'espace musulman. Je soutiens totalement mon collègue de LibeRation de philo, Abdenmour Bidar, dans son appel à la création en France d'un véritable pôle d'enseignement et de recherche sur l'islam qui s'inscrirait dans le sillage de ces Lumières musulmanes et qui favoriserait, aujourd'hui, leur développement et leur diffusion, contre les interprétations régressives, issues du salafisme et du wahhabisme, abondamment financées dans le monde par les monarchies pétrolières.

Les Lumières ne sont pas un héritage poussiéreux mais un combat, les Lumières sont devant nous.